



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels

Rapport annuel
2009-2010





Autoportrait (#1), Vancouver [de Fragments], 1981-1985, par Roy Arden (1957-), épreuve au jet d'encre, 35,5 x 35,5 cm / 14 x 14 po. Attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de la Vancouver Art Gallery. Don de Roy Arden. Image reproduite avec la permission de la Vancouver Art Gallery.



Robe, 1887, laine, par J. J. Milloy. Acquisée par le Musée McCord, Montréal, avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien et attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée McCord. Image reproduite avec la permission du Musée McCord.



Tête roulante, 1971, par Daphne Odjig (1919 -), sérigraphie 1/30, 100,5 x 79 cm / 40 x 31 po de la Collection Grand Western Canadian Screen Shop. Attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de la Gallery One One One, University of Manitoba. Don de M. Bill Lobchuk et de Mlle Glenys Loretta Hanson. Image reproduite avec la permission de la Gallery One One One, University of Manitoba.

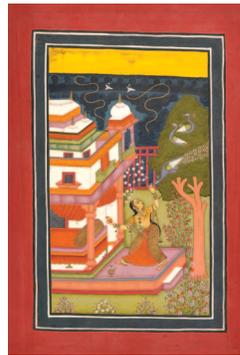


Tableau de Madhumadhavi Ragini, Bundi/ Kota, Rajasthan, Inde, 18e siècle, aquarelle opaque sur papier, 25,3 x 16,2 cm / 9,96 x 6,38 po. Attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de Charles Green, Musée royal de l'Ontario, Toronto. Cette acquisition a été possible grâce à l'appui généreux du Fonds fiduciaire de bienfaisance Louise Hawley Stone. Image reproduite avec la permission du Musée royal de l'Ontario.



Robertson Bay, Greenland, v. 1930, de Lawren S. Harris (1885-1970), huile sur panneau de bois, 30,4 x 38,2 cm / 12 x 15 po. Attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. University of Alberta Art Collection, Edmonton. Don d'Alexander (Andy) et Margaret Andrekson. Image reproduite avec la permission de University of Alberta Museums.



Météorite pallasite de Springwater, Saskatchewan, 52,8 kg / 116,4 livres. Acquis par le Musée royal de l'Ontario, Toronto, avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Image reproduite avec la permission du Musée royal de l'Ontario.



Clavecin anglais à un seul clavier, par Burkard Schudi et John Broadwood, Londres, 1779. Attesté en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Don de Michael & Sonja Koerner. Collection de The Royal Conservatory of Music, TELUS Centre for Performance and Learning, Toronto. Image reproduite avec la permission de Scott Ewen Photography.



En attendant que l'eau bouille, s.d., par Allen Sapp (1928 -), acrylique sur toile, 61 x 61 cm / 24 x 24 po. Attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de la Kenderdine Art Gallery, Université de la Saskatchewan. Don de M. Dan et Mme Blanche MacDonald. Image reproduite avec la permission de la Kenderdine Art Gallery, Université de la Saskatchewan.



Portrait en buste de Napoléon Ier en costume de sacre, v. 1805, Atelier du baron François-Pascal-Simon Gérard, (Rome 1770 - Paris 1837), huile sur toile, 82,2 x 65,5 cm / 32,4 x 15 po. Attestée en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée des beaux-arts de Montréal. Don de Ben Weider. Image reproduite avec la permission du Musée des beaux-arts de Montréal.

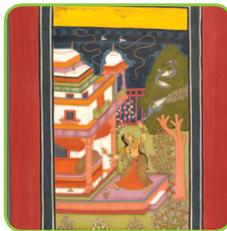


Normes Graphiques, 1986, Lucerne : COI; emblèmes de ISL Marketing et du Comité olympique national, du Fonds Richard Pound. Attesté en 2009-2010 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Division des livres rares et collections spécialisées, Université McGill. Don de Richard Pound. Image reproduite avec la permission de la Division des livres rares et collections spécialisées, Université McGill.



Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels

Rapport annuel
2009-2010



La présente publication est disponible sur Internet en versions PDF et HTML
à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/pgm/bcm-mcp/rapport-report-fra.cfm>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, 2010

No de cat.: CH1-28/2010

ISBN : 978-1-100-51824-4



Table des matières

Introduction.....	iii
PARTIE I – COMMISSION CANADIENNE D’EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS ...	1
Lettre du président de la Commission au Ministre	3
Commission canadienne d’examen des exportations de biens culturels : vue d’ensemble.....	4
<i>Fonctions</i>	4
<i>Composition</i>	5
<i>Réunions</i>	5
<i>Conseils d’experts</i>	5
Attestation de biens culturels aux fins de l’impôt sur le revenu.....	5
<i>Processus d’attestation</i>	5
<i>Appels des déterminations de la Commission</i>	6
<i>Vue d’ensemble des biens culturels attestés</i>	6
<i>Objets non admissibles à l’attestation</i>	6
Examen des licences d’exportation refusées.....	6
<i>Processus d’examen</i>	6
<i>Examen des demandes de licences d’exportation</i>	7
<i>Nouvel examen sans papier des demandes de licences d’exportation</i>	7
<i>Déterminations du juste montant pour l’offre d’achat au comptant</i>	7
Communications.....	8
<i>Activités de diffusion externe</i>	8
PARTIE II – DIRECTION DES BIENS CULTURELS MOBILIERS.....	9
Direction des biens culturels mobiliers : vue d’ensemble.....	10
Système de contrôle des exportations.....	10
<i>Licences d’exportation</i>	10
<i>Exportations illégales</i>	11
Désignation des établissements et des administrations	11
Subventions visant les biens culturels mobiliers	12
Coopération internationale en vertu de la Convention de l’UNESCO de 1970.....	12
<i>Importations illégales</i>	12

ANNEXES	13
---------------	----

Partie I – Commission canadienne d’examen des exportations de biens culturels

Annexe 1-1 : Membres de la Commission, 2009-2010	14
Annexe 1-2 : Attestation de biens culturels, 2009-2010.....	15
i) Demandes d’attestation	15
ii) Dons, ventes et fractionnements de reçus pour dons.....	15
iii) Objets relevant des beaux-arts (Groupe V)	15
iv) Documents d’archives et de bibliothèques (Groupe VII)	15
v) Dons ou ventes d’œuvres par les artistes qui les ont créées	16
vi) Dons ou ventes par des particuliers et des organisations.....	16
vii) Redéterminations	16
viii) Demandes d’attestation retirées	16
ix) Objets non admissibles à l’attestation	16
Annexe 1-3 : Examen des demandes de licences d’exportation, 2009-2010.....	17

Partie II – Direction des biens culturels mobiliers

Annexe 2-1 : Groupes de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée.....	19
Annexe 2-2 : Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2009-2010	20
Annexe 2-3 : Désignations dans la catégorie « A », 2009-2010	21
Annexe 2-4 : Désignations dans la catégorie « B », 2009-2010.....	22
Annexe 2-5 : Liste complète des établissements et des administrations désignés dans la catégorie « A »	23



Introduction

Depuis son entrée en vigueur en 1977, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* (ci-après la *Loi*) a permis d'encourager et d'assurer la préservation au Canada d'exemples importants de notre patrimoine artistique, historique et scientifique. La *Loi* permet de réaliser ces objectifs grâce à des dispositions régissant un contrôle des exportations et des importations, à la désignation d'établissements et d'administrations ayant démontré les capacités nécessaires pour conserver des biens culturels et les rendre accessibles au public, à des incitatifs fiscaux encourageant les Canadiens à donner ou à vendre des objets d'importance à des établissements désignés, et à des subventions pour aider les établissements publics à acheter des biens culturels. La responsabilité d'appliquer les dispositions de la *Loi* est partagée entre le ministre du Patrimoine canadien et un tribunal administratif indépendant créé en vertu de la *Loi*, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (ci-après la Commission), en collaboration avec d'autres organisations gouvernementales responsables de l'application de dispositions particulières de la *Loi*.

Le présent rapport sur la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* vise l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 et présente, dans la Partie I, le rapport du président de la Commission au ministre du Patrimoine Canadien et, dans la Partie II, le rapport du ministre sur les principales activités de la Direction des biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien.





PARTIE I
Commission canadienne
d'examen des exportations
de biens culturels







Bureau du Président
15, rue Eddy, 3^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0M5

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles
15, rue Eddy, Gatineau (Québec) K1A 0M5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Cette année marque le 32^e anniversaire de la *Loi* et de la Commission. Depuis sa création, la Commission a défini et renforcé son rôle de promoteur des activités de préservation des biens culturels d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale pour le Canada. Les Canadiens dévoués qui ont été membres de la Commission pendant ces trois décennies continuent, avec une générosité sans borne, de mettre leurs connaissances, leur expérience et leur diligence à sa disposition.

Au cours des dernières années, l'accent a été mis plus particulièrement sur la prestation de services aux clients conviviaux et équitables, la liberté de dialogue avec les intervenants et la modernisation plus poussée des opérations. L'an dernier, j'ai présenté un rapport sur les travaux entrepris en vue de mettre en œuvre une façon méthodique d'examiner les ressources électroniques et audiovisuelles. Je suis très heureux de vous annoncer qu'après 11 mois d'efforts concertés et 6 séances de sensibilisation en collaboration avec les intervenants et les experts en la matière, l'approche préconisée par la Commission en ce qui a trait au matériel audiovisuel a été officiellement lancée.

De plus, nous avons adopté un processus électronique sans document imprimé pour les appels concernant les exportations, qui sont maintenant examinés par la Commission lors d'une téléconférence mensuelle plutôt qu'au cours d'une réunion en personne. Le nombre record d'appels reçus cette année est la preuve même de l'efficacité de cette approche novatrice pour offrir nos services à nos clients.

Lorsque j'ai accepté la présidence de cette Commission, j'ai souligné la nécessité d'adopter une approche efficace en matière de communication en vue de faciliter l'accès à l'information pour tous nos intervenants, notamment pour les établissements qui conservent des collections, les collectionneurs, les marchands, les experts-vérificateurs et le public en général. J'entends régulièrement les cadres supérieurs et le public faire référence au rôle unique et inestimable que joue la Commission lorsqu'il est question de réaliser l'engagement du gouvernement et de rendre le patrimoine commun du Canada accessible à tous. Mes collègues de la Commission et moi sommes heureux de favoriser un dialogue continu.

J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner la diligence continue dont font preuve les membres de la Commission, ainsi que pour remercier le personnel du Secrétariat qui s'acquitte de ses fonctions avec professionnalisme, dévouement et enthousiasme.

C'est un honneur pour moi d'être membre de la Commission et je suis très reconnaissant de la possibilité qui m'est offerte d'en assurer la présidence.

Mes sincères salutations,

Marcel Brisebois, président



PARTIE I

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels : vue d'ensemble

Fonctions

L'article 20 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* stipule que les fonctions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (la Commission) sont les suivantes :

- a) Conformément à l'article 29, examiner les demandes de licences d'exportation qui ont été refusées, lorsqu'une requête a été soumise;
- b) Conformément à l'article 30, en ce qui concerne les objets pour lesquels la délivrance des licences d'exportation a été retardée par la Commission, de fixer, sur demande, un juste montant pour les offres d'achat au comptant de biens culturels;
- c) Conformément à l'article 32, attester le bien culturel aux fins de l'impôt, en déterminant l'intérêt exceptionnel et l'importance nationale, ainsi que la juste valeur marchande.

La principale responsabilité de la Commission en matière de prise de décisions concerne l'attestation de biens culturels afin de délivrer un Certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871 de l'Agence du revenu du Canada) aux donateurs ou aux vendeurs (particuliers ou organisations). Les établissements collectionneurs canadiens ont pu enrichir leurs collections grâce à des incitatifs fiscaux¹

prévus à l'intention de la population canadienne dans les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un programme dynamique de dons sert de premier mécanisme de défense pour empêcher l'exportation permanente d'objets d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, tout en sollicitant la participation des Canadiens et des sociétés canadiennes dans le rôle important de la conservation du patrimoine du pays.

Le deuxième mécanisme de défense pour conserver les biens culturels au Canada est le système de contrôle des exportations. Les mécanismes de contrôle des exportations prévus par la *Loi* contribuent à garder au Canada des biens culturels importants qui auraient été exportés autrement. Bien que ce système soit en grande partie administré par le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, la Commission a la responsabilité d'envisager l'établissement d'un délai d'exportation pour les biens qui lui sont présentés aux fins d'examen dans les cas où la demande de licence d'exportation a été refusée. Cette mesure permet à des établissements collectionneurs canadiens d'acheter et d'ajouter à leurs collections des objets d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. Dans de telles circonstances, le Ministère offre des subventions pour faciliter les achats. Sous réserve de certaines restrictions, si un fournisseur n'a reçu aucune offre avant l'échéance du délai d'exportation, une licence d'exportation sera délivrée.

¹ La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les biens culturels qui ont été attestés par la Commission et vendus ou donnés à des établissements ou à des administrations désignés au Canada. Les dons de biens culturels attestés à ces établissements sont également admissibles à un crédit d'impôt en fonction de la juste valeur marchande du bien, jusqu'à concurrence du revenu net, après que les crédits ont été demandés pour les dons de bienfaisance.

Composition

Les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Patrimoine canadien, pour un mandat de trois ans.

L'article 18 de la *Loi* stipule que la Commission doit être composée d'au plus 10 membres résidents du Canada, répartis comme suit : le président et un autre membre qui sont choisis parmi le public; jusqu'à 4 membres qui sont ou ont été des dirigeants, des membres ou des employés de galeries d'art, de musées, de centres d'archives, de bibliothèques ou d'autres établissements collectionneurs établis au Canada; et jusqu'à 4 membres qui sont ou qui ont été des marchands ou des collectionneurs d'objets d'art, d'antiquités ou d'autres objets faisant partie du patrimoine canadien. Le quorum est de 3 membres, dont au moins un appartenant à la seconde catégorie et un autre appartenant à la troisième. (Consulter l'annexe 1-1 pour obtenir la liste des membres de la Commission en 2009-2010).

Réunions

La Commission a tenu quatre réunions en 2009-2010, soit du 17 au 19 juin 2009 (à Calgary), du 16 au 18 septembre 2009 (à Montréal), du 1^{er} au 4 décembre 2009 (à Ottawa) et du 2 au 5 mars 2010 (à Ottawa).

Conseils d'experts

L'article 22 de la *Loi* permet à la Commission de faire appel aux services d'une personne ayant des connaissances professionnelles ou techniques ou autres connaissances spécialisées pour la conseiller. La Commission peut également faire appel à des experts en évaluation pour déterminer la juste valeur marchande aux fins de l'impôt sur le revenu ou le juste montant pour l'offre d'achat au comptant se rattachant aux licences d'exportation refusées. En 2009-2010, la Commission a eu recours aux services consultatifs de spécialistes pour l'aider à élaborer des lignes directrices et des critères de sélection relatifs au

matériel audiovisuel et aux ressources électroniques. La Commission a également fait appel, au besoin, à des évaluateurs externes chargés d'émettre leur opinion quant à la juste valeur marchande de biens en vue d'une attestation aux fins d'impôt.

Attestation de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

Processus d'attestation

Pour qu'un bien culturel soit évalué aux fins de l'attestation, le donateur ou le vendeur du bien doit se départir de ce bien en faveur d'un établissement ou d'une administration désigné par le ministre du Patrimoine canadien ou conclure une entente de cession provisoire du bien avec l'un de ceux-ci. Les établissements ou les administrations désignés présentent habituellement des demandes d'attestation à la Commission au nom des donateurs ou des vendeurs.

Afin d'attester un bien culturel, la Commission doit déterminer si ce bien répond aux critères énoncés dans la *Loi*, c.-à-d. si cet objet :

- a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, de son esthétique ou de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; et
- b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Dans sa demande d'attestation, le demandeur doit par conséquent présenter les arguments démontrant que le bien satisfait à ces critères.

En plus de déterminer si le bien culturel satisfait aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, la Commission doit également en fixer la juste valeur marchande afin qu'il soit attesté aux fins de l'impôt². Dans les cas où la Commission détermine que le bien culturel en question ne répond pas à ces critères, elle n'aura pas à en établir la juste valeur marchande ni à délivrer de certificat fiscal.

² Il s'agit, en vertu du sous-alinéa 39(1)a)(i.1) et de l'alinéa 110.1(1)c), de la définition de « total des dons de biens culturels » indiquée aux paragraphes 118.1(1) et 118.1(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Appels des déterminations de la Commission

Un donateur ou un vendeur qui n'est pas satisfait du montant de la juste valeur marchande déterminée par la Commission peut demander une redétermination à la Commission, à condition que la demande soit présentée dans les 12 mois suivant la date de l'avis de la décision.

Un donateur ou un vendeur qui n'est pas satisfait de la redétermination de la juste valeur marchande faite par la Commission peut interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt, à condition que celui-ci soit déposé dans les 90 jours suivant la date de délivrance du certificat fiscal.

Vue d'ensemble des biens culturels attestés

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, un total de 765 demandes ont fait l'objet de déterminations (y compris les redéterminations) par la Commission, ce qui représente une valeur de plus de 130 millions de dollars en biens culturels donnés et vendus à des établissements et à des administrations canadiens désignés. De ce montant, les dons ont constitué 97 %, les ventes, près de 3 % et les fractionnements de reçus pour dons, moins de 1 %. Les documents d'archives et de bibliothèques ont constitué un peu moins de 22 % de toutes les demandes, alors que 72 % des demandes, soit le plus grand nombre, se rapportaient aux objets d'art (peintures, œuvres sur papier et sculptures). Les autres catégories de biens attestés comprennent l'art décoratif, les objets ethnographiques, l'art populaire, ainsi que les instruments de musique, les médailles militaires, les minéraux et les météorites.

Des 765 demandes pour lesquelles la Commission a pris une décision en 2009-2010, 82 % ont été déterminées à la valeur proposée³, tandis qu'environ 18 % ont été déterminées à une valeur autre que la valeur proposée. Parmi les décisions qui étaient autres que la valeur proposée, 7 d'entre elles, soit environ 1 % du nombre total de demandes, ont été

déterminées à des valeurs excédant la valeur proposée. Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission a déterminé que 68 objets contenus dans 10 demandes, appartenant tous à la catégorie des objets d'art, ne répondaient pas aux critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale » et n'ont donc pas été attestés (consulter l'annexe 1-2).

Parmi les demandes d'attestation examinées par la Commission, 14 ont fait l'objet de redéterminations. De ce nombre, 7 ont été redéterminées à une valeur supérieure et 7 ont été redéterminées à la valeur initialement établie par la Commission (voir l'annexe 1-2 : vii pour plus de détails).

Une demande d'appel qui avait été déposée devant la Cour canadienne de l'impôt en 2008-2009 a été abandonnée en 2009-2010 par la partie appelante.

Objets non admissibles à l'attestation

En 2009-2010, la Commission n'a pas été en mesure d'attester, aux fins de l'impôt sur le revenu, un objet jugé non admissible. Il s'agissait d'une médaille de l'Ordre du Canada, faisant l'objet des dispositions légales du paragraphe 23(1) de la *Constitution de l'Ordre du Canada* qui prévoit que « sauf disposition contraire d'une ordonnance, les insignes de l'Ordre demeurent la propriété de celui-ci ». Le titre appartient donc à l'État, et ce, que le membre soit vivant ou décédé. Bien qu'une médaille de l'Ordre du Canada puisse être prêtée indéfiniment à un musée, elle n'est pas admissible à l'attestation étant donné qu'une cession irrévocable ne peut être faite.

Examen des licences d'exportation refusées

Processus d'examen

Le système de contrôle des exportations est géré par le ministre du Patrimoine canadien en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada. Le rôle de la Commission dans cette structure consiste à examiner toute demande de licence d'exportation qui a été refusée. La Nomenclature des biens culturels

³ La valeur proposée représente la valeur estimée dans les demandes d'attestation présentées par les établissements désignés ou les administrations désignées; cette valeur est fondée sur les évaluations comprises dans les demandes.

canadiens à exportation contrôlée (Nomenclature) décrit les catégories de biens culturels qui nécessitent une licence d'exportation (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des huit catégories figurant sur cette liste).

Le demandeur d'une licence d'exportation qui reçoit un avis de refus de la part d'un agent de licence, sur l'avis d'un expert-vérificateur, peut, dans un délai de 30 jours, en appeler de la décision de cet expert devant la Commission. En se fondant sur les mêmes critères que l'expert-vérificateur, la Commission doit déterminer en vertu du paragraphe 29(3) de la *Loi*, si l'objet en question figure dans la Nomenclature et si, en vertu des alinéas 11(1)(a) et (b), cet objet :

- a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, de son esthétique ou de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; et
- b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

S'il y a constat de non-conformité de l'objet à l'un des critères énoncés ci-dessus, la Commission demandera à l'Agence des services frontaliers du Canada de délivrer la licence. Par contre, si l'objet répond à l'ensemble des critères énoncés, et si la Commission estime possible qu'un établissement ou une administration du Canada propose un montant pour l'achat de cet objet, elle fixe un délai de deux à six mois durant lequel elle ne fera pas délivrer de licence pour cet objet. Le ministre du Patrimoine canadien, à la réception de la décision de la Commission, informe les établissements et administrations désignés de l'existence du délai afin qu'ils puissent considérer l'achat de l'objet visé. Une aide financière, sous forme de subvention visant les biens culturels mobiliers, peut faciliter le processus d'acquisition, et les établissements désignés sont encouragés à présenter une demande de financement, au besoin.

Examen des demandes de licences d'exportation

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, la Commission a examiné 33 appels en lien avec des demandes de licences d'exportation qui ont été refusées par un agent de licence, sur l'avis d'un expert-vérificateur. Parmi toutes les demandes ref dans le sol ou les eaux du Canada (Groupe I),

une se rapportait à des objets militaires (Groupe III), deux portaient sur des objets d'art appliqué et décoratif (Groupe IV) et une visait un objet relevant des beaux-arts (Groupe V). Les appels relatifs à ces demandes ont été entendus le 22 mai 2009, le 11 juin 2009, le 14 juillet 2009, le 2 septembre 2009, le 15 octobre 2009 et le 19 novembre 2009.

Sur les 33 appels en lien avec des demandes d'exportation examinées en 2009-2010, la Commission a déterminé que tous respectaient les critères requis pour maintenir un refus et a fixé des délais allant de 3 à 6 mois. Dans 27 de ces cas, les licences d'exportation ont été délivrées à la fin du délai (consulter l'annexe 1-3 pour obtenir un résumé des audiences de la Commission et des résultats connexes). Ce nombre exceptionnellement élevé d'appels peut être attribué à la météorite Buzzard Coulee qui s'est écrasée en Saskatchewan à l'automne 2008. Sur les 33 appels ainsi entendus par la Commission, 26 visaient des échantillons de la météorite Buzzard Coulee.

Nouvel examen sans papier des demandes de licences d'exportation

En mai 2009, la Commission a lancé une approche sans papier pour examiner les demandes d'appel relatives aux licences d'exportation visant à remplacer les examens effectués auparavant au cours des quatre réunions régulières de la Commission. Les membres de la Commission participent maintenant à une téléconférence mensuelle, au besoin, afin d'examiner les demandes reçues. Cette nouvelle approche a permis d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'administration et du service à la clientèle.

Déterminations du juste montant pour l'offre d'achat au comptant

Si une offre d'achat du bien culturel en question présentée durant le délai fixé est refusée, le demandeur ou l'établissement présentant l'offre peut demander par écrit que la Commission détermine ce qui constituerait un « juste montant pour l'offre d'achat au comptant ». Cette requête doit être présentée par écrit au moins 30 jours avant la fin du délai fixé.

Lorsque la Commission reçoit une telle requête, elle détermine le juste montant pour l'offre

d'achat au comptant après avoir examiné tous les renseignements pertinents puis en informe simultanément le demandeur et l'établissement concerné. Si aucun établissement n'offre d'acheter l'objet pour un montant égal ou supérieur à celui déterminé par la Commission au cours de la période déterminée, l'exportateur peut demander une licence d'exportation. La Commission demande alors à un agent de licence de la délivrer à la fin du délai fixé, si le demandeur présente une requête à cet effet.

Si un établissement a présenté une offre d'achat de l'objet à un montant égal ou supérieur au montant déterminé par la Commission, et que cette offre a été refusée par le demandeur, la licence d'exportation n'est pas délivrée et aucune autre demande de licence ne peut être présentée au cours des deux années suivant la date de l'avis de refus émis par l'agent de licence. Après ce délai, une nouvelle demande de licence doit être remplie, et le processus reprend du début.

En 2009-2010, il n'y a pas eu de demande de détermination du juste montant pour l'offre d'achat au comptant.

Communications

Activités de diffusion externe

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission et les membres du Secrétariat ont joint plus de 300 intervenants dans le cadre de diverses activités de diffusion externe visant les musées, les galeries d'art, les centres d'archives, les bibliothèques, les évaluateurs et les donateurs. Plusieurs forums de discussion et séances d'information ont été organisés avec les établissements et les évaluateurs et ont permis la publication en ligne, en octobre 2009, du nouveau Guide d'attestation de la Commission et en février 2010, des lignes directrices relatives aux ressources audiovisuelles : « Description et sélection de matériel audiovisuel et de ressources électroniques ».

Les initiatives de diffusion externe suivantes font partie des initiatives menées par la Commission et le Secrétariat au cours de l'exercice 2009-2010 :

- Juin 2009 : une séance d'information a été organisée à la TrépanierBaer Gallery de Calgary à l'intention des intervenants d'établissements désignés, des évaluateurs et des donateurs; une activité a été organisée au Glenbow Museum à l'intention des membres de la Commission; une réunion a été tenue avec 15 représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- Octobre 2009 : à Montréal, le président de la Commission a été invité à la conférence de l'American Society of Appraisers en tant que conférencier principal;
- Novembre/décembre 2009 : plus de 150 dirigeants d'établissements désignés, représentants régionaux et évaluateurs de partout au Canada ont participé à 6 téléconférences régionales et à une présentation lors de l'assemblée générale annuelle de l'Organisation des directeurs des musées d'art canadiens tenue au Musée des beaux-arts du Canada, à Ottawa, dans le but de présenter le Guide d'attestation;
- Décembre 2008 à février 2010 : des professionnels de tout le Canada et des États-Unis ont participé, à Ottawa, à 6 séances de sensibilisation, à des comités d'experts, à des groupes de travail et à des téléconférences qui ont mené au lancement sur le Web des Lignes directrices relatives aux ressources audiovisuelles.



PARTIE II Direction des biens culturels mobiliers





PARTIE II

Direction des biens culturels mobiliers

Direction des biens culturels mobiliers : vue d'ensemble

La Direction des biens culturels mobiliers, en plus d'assurer la fonction de secrétariat de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (la Commission), assume des responsabilités ministérielles, tel qu'il est stipulé dans la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)*. Ces responsabilités comprennent la gestion du système de contrôle des exportations, l'analyse des établissements et des administrations aux fins de la désignation, l'évaluation des demandes de subvention visant les biens culturels mobiliers et le respect de certains engagements internationaux du Canada en vertu de la *Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)*.

Système de contrôle des exportations

Les objets archéologiques, ethnographiques, historiques, culturels, artistiques ou scientifiques sont considérés comme des « biens culturels mobiliers ». Toutefois, seules certaines catégories de biens culturels mobiliers sont assujetties au contrôle des exportations en vertu de la *Loi*. La Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée définit les catégories d'objets qui sont assujetties à un tel contrôle en fonction de l'âge et de la valeur de l'objet (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des groupes inscrits sur cette liste). Si un bien culturel figure dans la Nomenclature, une licence d'exportation est requise pour sa sortie temporaire ou permanente du pays. Les responsabilités de la Direction des biens culturels mobiliers comprennent, notamment, la supervision du

traitement des demandes de licences par l'intermédiaire d'un vaste réseau d'agents de licence de l'Agence des services frontaliers du Canada et d'experts-vérificateurs d'un large éventail d'établissements collectionneurs partout au pays.

Licences d'exportation

Les licences d'exportation sont délivrées par les agents de licence dans les 16 bureaux de licence de l'Agence des services frontaliers du Canada répartis au Canada. Plus de 350 universitaires, conservateurs, archivistes et bibliothécaires nommés « experts-vérificateurs » par le ministre du Patrimoine canadien. Le rôle de chacun des experts-vérificateurs consiste à aider à déterminer si le bien culturel devant être exporté présente un intérêt exceptionnel tel pour le patrimoine culturel canadien que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Si, durant l'évaluation initiale de la demande, l'agent de licence détermine que l'objet devant être exporté de manière permanente figure dans la Nomenclature et qu'il est demeuré au pays pendant plus de 35 ans, il doit acheminer une copie de la demande à un expert-vérificateur qui formulera une recommandation à savoir si l'objet peut être considéré comme un objet « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale ». Si l'expert-vérificateur juge que tel est bien le cas de cet objet, l'agent refusera la licence; sinon, il la délivrera.

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, 364 demandes de licences ont été soumises. De ce nombre, 89 demandes, soit environ 25 %, visaient l'obtention de licences temporaires, notamment à des fins d'exposition, de conservation ou de recherche; ces licences ont été accordées en conformité avec la *Loi*. Les 275 demandes restantes (75 %) étaient des

demandes de licences d'exportation permanente en prévision d'une vente sur les marchés internationaux, d'unelivraison à des acheteurs étrangers ou d'un déménagement à l'étranger. De ces demandes, 33 (12 %) ont été refusées par les experts-vérificateurs étant donné que le bien culturel en question a été jugé d'un « intérêt exceptionnel et d'une importance nationale » tels que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national. Ces demandes ont été examinées ultérieurement par la Commission à la requête des demandeurs. Dans tous les cas, la Commission a maintenu la recommandation formulée par l'expert-vérificateur et a, par conséquent, fixé un délai (consulter l'annexe 1-3 pour de plus amples renseignements).

Exportations illégales

Conformément à l'article 1 de la *Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)*, l'article 38 de la *Loi* stipule que tout objet inscrit dans la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée est désigné par le Canada comme étant d'importance pour l'archéologie, l'ethnographie, l'histoire, la culture, l'art ou la science du pays. En vertu de la *Loi*, il est interdit d'exporter ou de tenter d'exporter un objet compris dans la Nomenclature sans une licence temporaire ou permanente émise en vertu de la *Loi*, et sans en respecter les conditions. En vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970, si un bien culturel est exporté illégalement dans un pays signataire, le Canada peut avoir la possibilité de demander que le bien lui soit retourné.

Désignation des établissements et des administrations

Les établissements et administrations doivent être désignés pour être autorisés à présenter une demande d'attestation de biens culturels ou une demande de subvention de biens culturels mobiliers. La désignation des établissements et des administrations est une responsabilité ministérielle et permet de s'assurer que les objets attestés par la Commission ou acquis à l'aide d'une subvention de biens culturels mobiliers sont gardés dans des établissements qui ont la capacité d'en

assurer la préservation à long terme et de les rendre accessibles au public au moyen d'activités de recherche, d'expositions, de publications et de sites Web.

En vertu de l'article 2 de la *Loi*, un « établissement » est un « établissement, créé à des fins éducatives ou culturelles et géré dans l'intérêt exclusif du public, qui conserve certains objets et les met à la disposition du public, notamment par des expositions ». Une « administration » comprend Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, un mandataire de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs, une municipalité du Canada, un organisme municipal ou public remplissant une fonction d'administration publique au Canada ou une personne morale s'acquittant de certaines fonctions pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. En vertu de la *Loi*, un conseil de bande peut être reconnu comme une administration.

Les établissements ou administrations peuvent être désignés dans les catégories « A » ou « B ». Dans la catégorie « A », une administration ou un établissement canadien peut être désigné relativement à tout objet qui correspond à son mandat de collection. Dans la catégorie « B », les établissements ou administrations canadiens peuvent être désignés relativement à la cession d'une collection ou d'un objet spécifique pourvu qu'une stratégie de préservation ait été définie.

En 2009-2010, un établissement a été désigné dans la catégorie « A » et 13 dans la catégorie « B » (une liste des désignations accordées dans les catégories « A » et « B » du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 figure aux annexes 2-3 et 2-4, et une liste exhaustive des établissements et des administrations appartenant à la catégorie « A » est présentée à l'annexe 2-5).

Subventions visant les biens culturels mobiliers

En vertu de l'article 35 de la *Loi*, le ministre peut accorder des subventions à des établissements et à des administrations afin de les aider à acquérir des objets pour lesquels une licence d'exportation a été refusée ou des biens relatifs au patrimoine national se trouvant à l'étranger qui sont disponibles sur le marché international.

En 2009-2010, le budget annuel de subventions des biens culturels mobiliers était de 1 159 600,00 \$. Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le ministre a approuvé 8 subventions, dont 7 ont été octroyées, pour un montant total de 376 979,04 \$ (pour obtenir une liste des subventions accordées en 2009-2010, consulter l'annexe 2-2).

Les modalités relatives aux subventions de biens culturels mobiliers ont été renouvelées en mars 2010 à la suite de l'évaluation du programme. En juillet 2009, la Direction des biens culturels mobiliers a établi officiellement la norme de service à 13 semaines pour le traitement des demandes de subvention.

Coopération internationale en vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970

En 1978, le Canada a signé la *Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*.

Cette Convention attribue la responsabilité à chaque pays signataire d'élaborer sa propre loi pour préserver et protéger son patrimoine culturel et d'établir des mesures pour faciliter le retour, dans leurs pays d'origine, des biens culturels exportés illégalement. La *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* contient des dispositions stipulant que l'importation au Canada d'un bien ayant été exporté illégalement à partir d'un pays signataire d'une entente internationale sur les biens culturels constitue une infraction criminelle. Les sanctions liées à la déclaration de culpabilité relative à une infraction en vertu de la *Loi* comprennent l'amende, l'emprisonnement ou les deux.

Importations illégales

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Direction des biens culturels mobiliers a évalué 13 nouveaux cas portant sur l'importation illégale possible de biens au Canada. Depuis 1978, le nombre total de retours de biens culturels s'élève à 13, biens qui ont été retournés à 8 pays.

De plus amples renseignements sur la Direction des biens culturels mobiliers et sur ses activités peuvent être obtenus en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.pch.gc.ca/fra/1268673230268/1268674596897>.



ANNEXES



ANNEXE 1-1

Membres de la Commission, 2009-2010 (par catégorie)

Représentants du grand public

Monsieur Marcel Brisebois, Président
(du 27 juin 2007 au 26 juin 2011)
Montréal (Québec)

Madame Brenda Stehelin
(du 7 août 2009 au 6 août 2012)
Propriétaire-exploitante, Yukon Gallery
Whitehorse (Yukon)

Représentants de galeries d'art, musées, centres d'archives ou bibliothèques

Madame Madeleine Forcier
(du 30 avril 2007 au 29 avril 2010)
Directrice, Galerie Graff et directrice générale,
Ateliers Graff
Montréal (Québec)

Monsieur Burton G. S. Glendenning
(du 11 mars 2005 au 10 mars 2008;
mandat renouvelé du 18 juin 2008 au 17 juin 2011)
Chercheur archiviste indépendant
(anciennement archiviste aux Archives provinciales
du Nouveau-Brunswick, Fredericton)
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Madame Katharine Lochnan
(du 23 avril 2009 au 22 avril 2012)
Directrice adjointe à la recherche et la conservatrice
R. Fraser Elliott des estampes et dessins,
Musée des beaux-arts de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Monsieur Ralph J. Stanton
(du 30 juillet 2008 au 29 juillet 2011)
Chef, Division des livres rares et des collections
spéciales, Bibliothèque de l'Université de la
Colombie Britannique
Vancouver (Colombie-Britannique)

Marchands ou collectionneurs d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets

Monsieur Roger Bellemare
(du 30 octobre 2006 au 29 octobre 2009)
Directeur, Galerie Roger Bellemare
Montréal (Québec)

Monsieur Flavio Belli
(du 22 novembre 2005 au 21 novembre 2008;
mandat renouvelé du 5 mars 2009 au 4 mars 2012)
Conseiller en œuvres d'art
Toronto (Ontario)

Monsieur Stephen Bulger
(du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2012)
Stephen Bulger Gallery
Toronto (Ontario)

Monsieur Bryn C. Matthews
(du 1^{er} novembre 2006 au 9 novembre 2009)
Collectionneur
Almonte (Ontario)

Monsieur Yves Trépanier
(du 18 juin 2008 au 17 juin 2011)
TrépanierBaer Gallery
Calgary (Alberta)

ANNEXE 1-2

Attestation de biens culturels, 2009-2010

Les statistiques suivantes se rapportent aux déterminations (y compris les redéterminations) de la juste valeur marchande (JVM) pour lesquelles la Commission a déterminé que les objets répondaient aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale (IEIN). En 2009-2010, la Commission a conclu que 68 objets, appartenant tous au Groupe V, ne satisfaisaient pas aux critères d'IEIN et n'a donc pas déterminé leur JVM.

i) Demandes d'attestation

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une valeur autre (% du total)	Nouvelle valeur déterminée
765	130 556 694 \$	626 (81,8%)	106 310 881 \$	139 (18,2%)	24 245 813 \$

Note : Des 139 déterminations à une valeur autre, 7 ont été déterminées à une valeur plus élevée que la valeur proposée, et les autres ont été déterminées à une valeur plus basse.

ii) Dons, ventes et fractionnements de reçus pour dons

Demandes déterminées Dons (% du total)	Juste valeur marchande déterminée Dons	Demandes déterminées Ventes (% du total)	Juste valeur marchande déterminée Ventes	Demandes déterminées Fractionnements (% du total)	Juste valeur marchande déterminée Fractionnements
741 (96,9%)	129 051 354 \$	22 (2,9%)	1 451 040 \$	2 (0,3%)	54 300 \$

iii) Objets relevant des beaux-arts (Groupe V)

Demandes déterminées Groupe V (% du total)	Juste valeur marchande déterminée Groupe V (% de la JVM total)	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total Groupe V)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une autre valeur (% du total Groupe V)	Nouvelle valeur déterminée
550 (71,9%)	87 271 857 \$ (66,8%)	440 (80%)	73 865 730 \$	110 (20,0%)	13 406 127 \$

iv) Documents d'archives et de bibliothèques (Groupe VII)

Demandes déterminées Groupe VII (% du total)	Juste valeur marchande déterminée Groupe VII (% de la JVM total)	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total Groupe VII)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une autre valeur (% du total Groupe VII)	Nouvelle valeur déterminée
167 (21,8%)	35 561 354 \$ (27,2%)	146 (87,4%)	26 565 315 \$	21 (12,6%)	8 996 039 \$

v) Dons ou ventes d'oeuvres par les artistes qui les ont créées (donateur = créateur)

Demandes déterminées Donateur = créateur	Juste valeur marchande déterminée Donateur = créateur (% de la JVM total)	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total Donateur = créateur)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une valeur autre (% du total Donateur = créateur)	Nouvelle valeur déterminée
163	9 274 717 \$ (7,1%)	144 (88,3%)	6 280 358 \$	19 (11,7%)	2 994 359 \$

vi) Dons ou ventes par des particuliers et des organisations

Demandes déterminées Particuliers	Juste valeur marchande déterminée Particuliers (% de la JVM total)	Demandes déterminées Organisations	Juste valeur marchande déterminée Organisations (% de la JVM total)
728	67 849 968 \$ (52,0%)	23	62 706 726 \$ (48,0%)

vii) Redéterminations

Demandes redéterminées	Juste valeur marchande initialement déterminée	Juste valeur marchande redéterminée	Valeur redéterminée > valeur déterminée	Différence	Valeur redéterminée < valeur déterminée	Différence	Détermination = redétermination
14	1 451 781 \$	1 517 918 \$	7	66 137 \$	0	0 \$	7

viii) Demandes d'attestation retirées

Demandes retirées par le donateur	Demandes retirées par l'établissement	Demandes retirées après détermination	Demandes retirées avant détermination
2	4	5	1

ix) Objets non admissibles à l'attestation

Demandes comportant des objets inadmissibles	Nombre total d'objets inadmissibles
1	1

Note : L'objet non admissible à l'attestation était une médaille de compagnon de l'Ordre du Canada. Les médailles de l'Ordre du Canada, comme il est énoncé dans la constitution de l'Ordre du Canada, demeurent la propriété de l'État. Le titre des médailles appartient donc à l'État et ne peut être transféré à une autre partie. Pour cette raison, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels n'est pas en mesure d'attester les médailles de compagnon de l'Ordre du Canada.

ANNEXE 1-3

Examen des demandes de licences d'exportation, 2009-2010

Appel no	Objet(s)	Décision de la Commission	Délai	Résultat
71534	<i>Service à thé et à café</i> , 1903-1905, argent, de la Liberty & Co., Birmingham (Groupe IV)	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106938	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 6,3 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106939	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 62,94 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106940	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 6,94 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106941	<i>Deux échantillons de la météorite Buzzard Coulee</i> , 289,18 grammes au total (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Échantillon de 69,18 grammes acheté par le Planétarium de Montréal (sans l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers). Licence délivrée au terme du délai pour l'échantillon de 220 grammes.
106942	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 102,1 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Acheté par le Planétarium de Montréal (sans l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers).
106943	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 28,49 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
101234	<i>Échantillon d'antimoine et échantillon de lazulite</i> , tous deux d'origine canadienne, provenant de la collection Woodside, composée de 21 spécimens (Groupe I)	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
100262	<i>Centre de table</i> , v. 1867-1870, bronze et marbre, de Pierre-Louis-Émile Froment-Meurice (Groupe IV)	Appel rejeté	6 mois	Acheté par le Musée royal de l'Ontario avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers d'un montant de 33 000,00 \$ (no 763).
105288	<i>Deux pistolets Colt</i> (avec étuis) attribués à Billy Barker et Billy Bishop, v. 1914 (Groupe III)	Appel rejeté	6 mois	Délai d'exportation échu le 2 mars 2010; aucune demande de délivrance de licence n'a été présentée.
65576	<i>Échantillon de météorite pallasite de Springwater en Saskatchewan</i> , 52,8 kilogrammes (Groupe I)	Appel rejeté	6 mois	Acheté par le Musée royal de l'Ontario avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers d'un montant de 299 600,00 \$ (no 765).
106110	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 11,88 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106111	<i>Onze échantillons de la météorite Buzzard Coulee</i> , 438,36 grammes au total (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106112	<i>Sept échantillons de la météorite Buzzard Coulee</i> , 160,4 grammes au total (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106944	<i>Trois échantillons de la météorite Buzzard Coulee</i> , 35,5 grammes au total (Groupe I)	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.

Appel no	Objet(s)	Décision de la Commission	Délai	Résultat
106945	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 62,1 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106946	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 39,4 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106947	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 23,83 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106118	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 23,5 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106119	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 6,8 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106120	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 11,5 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106122	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 13,0 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106123	<i>Deux échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 35,3 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106925	<i>Sept échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 342,2 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Acheté par Ressources naturelles Canada (Collection nationale de météorites) avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers d'un montant de 10 621,54 \$ (no 768).
106926	<i>Six échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 115 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106927	<i>Vingt-sept échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 434,8 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106928	<i>Trente-quatre échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 2,001 kilogrammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106929	<i>Six échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 114 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106930	<i>Dix échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 411 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Acheté par Ressources naturelles Canada (Collection nationale de météorites) avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers d'un montant de 10 621,54 \$ (no 768).
106931	<i>Deux échantillons de la météorite Buzzard Coulee, 46,5 grammes au total (Groupe I)</i>	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106825	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee, 423 grammes (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
103932	<i>An Open Sea View with an Indiaman and Two Fishing Boats, v. 1800-1802, huile sur panneau, de J.M.W. Turner (Groupe V)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
101021	<i>Échantillon de vésuvianite de la mine Jeffrey, Asbestos, Québec (Groupe I)</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.

ANNEXE 2-1

Groupes de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée

La liste ci-dessous énonce les groupes d'objets contrôlés en vertu de la Loi sur *l'exportation et l'importation de biens culturels* :

Groupe I	Objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada (Minéralogie, Paléontologie, Archéologie)
Groupe II	Objets de culture matérielle ethnographique
Groupe III	Objets militaires
Groupe IV	Objets d'art appliqué et décoratif
Groupe V	Objets relevant des beaux-arts
Groupe VI	Objets scientifiques ou techniques
Groupe VII	Pièces d'archives textuelles, pièces d'archives graphiques et enregistrements sonores
Groupe VIII	Instruments de musique

ANNEXE 2-2

Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2009-2010

SUBV. No	DESCRIPTION	MONTANT DE SUBVENTION (CAN \$)
760	Musée McCord d'histoire canadienne, pour acquérir une <i>Robe</i> , 1887, laine, du tailleur pour dames montréalais J. J. Milloy (rapatriement)	5 497,50 \$
762	Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, pour acquérir le <i>Journal de bord de Sir William Johnstone Hope</i> , 1791-1796 (rapatriement)	Subvention jusqu'à concurrence de 5 400,00 \$ approuvée, mais offre non retenue lors de la vente aux enchères.
763	Musée royal de l'Ontario, pour acquérir un <i>Centre de table</i> , bronze et marbre, v. 1867-1870, exécuté par Pierre-Louis-Émile Froment-Meurice (appel n° 100262)	33 000,00 \$
764	Macdonald Stewart Art Centre, pour acquérir le <i>Carnet de croquis n° 1</i> renfermant 17 dessins, v. 1962-1969, de Jessie Oonark (rapatriement)	19 000,00 \$
765	Musée royal de l'Ontario, pour acquérir un <i>Échantillon de la météorite pallasite de Springwater en Saskatchewan</i> , 52,8 kg / 116,4 lb (appel n° 65576)	281 960,00 \$
766	Musée du Nouveau-Brunswick, pour acquérir <i>Portrait du révérend Hezekiah Harris</i> , v. 1867, aquarelle, d'Anthony Flower (rapatriement)	1 900,00 \$
767	Musée canadien des civilisations, pour acquérir des <i>Jambières de style chilkat</i> , v. 1860 (rapatriement)	25 000,00 \$
768	Ressources naturelles Canada (Collection nationale de météorites), pour acquérir 17 échantillons de la météorite <i>Buzzard Coulee</i> (appels n°s 106925 et 106930)	10 621,54 \$
TOTAL		376 979,04 \$

ANNEXE 2-3

Désignations dans la catégorie « A », 2009-2010

L'établissement suivant a obtenu une désignation dans la catégorie « A » en 2009-2010 :

University of Windsor Library, Archives and Rare
Books and Special Collections, Windsor, Ontario
(en vigueur le 1^{er} juin 2009)

ANNEXE 2-4

Désignations dans la catégorie « B », 2009-2010

Les établissements suivants ont obtenu une désignation dans la catégorie « B » en lien avec des demandes d'attestation de biens culturels à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels :

Athabasca University, Thomas A. Edge Archives and Special Collections, Athabasca, Alberta (en vigueur le 20 avril 2009). Pour un fonds.

Bill Reid Foundation, Vancouver, Colombie Britannique (en vigueur le 30 novembre 2009). Pour un bijou.

Brock University, Special Collections and Archives, James A Gibson Library, St. Catharines, Ontario (en vigueur le 10 août 2009). Pour un fonds.

Commission de la capitale, Résidences officielles, Ottawa, Ontario (en vigueur le 20 novembre 2009). Pour douze œuvres d'art.

Latcham Gallery, Stouffville, Ontario (en vigueur le 15 décembre 2009). Pour une sculpture.

Musée d'art contemporain des Laurentides, Saint-Jérôme, Québec (en vigueur le 15 novembre 2009). Pour sept œuvres d'art.

Musée de l'Armée, Halifax, Nouvelle Écosse (en vigueur le 15 décembre 2009). Pour une collection de médailles.

Musée des beaux arts de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec (en vigueur le 15 mai 2009). Pour trois œuvres d'art.

Musée du Château Dufresne, Montréal, Québec (en vigueur le 9 novembre 2009). Pour un fonds.

Royal Conservatory of Music, Toronto, Ontario (en vigueur le 15 décembre 2009). Pour une collection d'instruments de musique.

Université de Brandon, École de musique, Brandon, Manitoba (vigueur le 20 août 2009). Pour un violon.

University of Toronto at Scarborough, Doris McCarthy Gallery Toronto, Ontario (en vigueur le 10 décembre 2009). Pour onze œuvres d'art.

Ville de Montréal, Montréal, Québec (en vigueur le 9 novembre 2009). Pour une sculpture.

ANNEXE 2-5

Liste complète des établissements et des administrations désignés dans la catégorie « A » (au 31 mars 2010)

YUKON

1. Yukon Archives, Whitehorse
2. Yukon Arts Centre Gallery, Whitehorse

TERRITOIRES DU NORD OUEST

1. Prince of Wales Northern Heritage Centre, Yellowknife

COLOMBIE BRITANNIQUE

1. Art Gallery of Greater Victoria, Victoria
2. Campbell River & District Museum & Archives Society, Campbell River
3. City of Victoria Archives, Victoria
4. Cranbrook Archives Museums and Landmark Foundation, Cranbrook
5. Haida Gwaii Museum at Qay'llnacaay, Skidegate
6. Kamloops Art Gallery, Kamloops
7. Kamloops Museum & Archives, Kamloops
8. Kelowna Art Gallery, Kelowna
9. Museum of Northern British Columbia, Prince Rupert
10. Royal British Columbia Museum, Victoria
11. Simon Fraser University Archives, Burnaby
12. Simon Fraser University Gallery, Burnaby
13. Simon Fraser University Museum of Archaeology and Ethnology, Burnaby
14. Simon Fraser University, W.A.C. Bennett Library, Burnaby
15. Surrey Art Gallery, Surrey
16. Two Rivers Gallery, Prince George
17. U'mista Cultural Centre, Alert Bay
18. University of British Columbia Library, Vancouver

19. University of British Columbia, Morris and Helen Belkin Art Gallery, Vancouver
20. University of British Columbia, Museum of Anthropology, Vancouver
21. University of British Columbia, Pacific Museum of the Earth (M.Y. Williams Geological Museum), Vancouver
22. University of Northern British Columbia Archives and Special Collections, Prince George
23. University of Victoria, Maltwood Art Museum | & Gallery, Victoria
24. University of Victoria, McPherson Library, Victoria
25. Vancouver Art Gallery, Vancouver
26. Vancouver City Archives, Vancouver
27. Vancouver Maritime Museum, Vancouver
28. Vancouver Museum, Vancouver

ALBERTA

1. Alberta Culture Historic Sites and Archives, Edmonton
2. Alberta Foundation for the Arts, Edmonton
3. Art Gallery of Alberta, Edmonton
4. City of Lethbridge Archives, Lethbridge
5. Glenbow Museum, Calgary
6. Legal Archives Society of Alberta, Calgary
7. Nickle Arts Museum, Calgary
8. Prairie Art Gallery, Grande Prairie
9. Provincial Archives of Alberta, Edmonton
10. Red Deer College Permanent Collection and Gallery, Red Deer
11. Red Deer Museum & Art Gallery, Red Deer
12. Remington-Alberta Carriage Centre, Cardston

13. Reynolds-Alberta Museum, Wetaskiwin
14. Royal Alberta Museum, Edmonton
15. Royal Tyrrell Museum of Palaeontology, Drumheller
16. University of Alberta Archives, Edmonton
17. University of Alberta Library, Edmonton
18. University of Alberta Museums and Collections Services, Edmonton
19. University of Calgary Library, Calgary
20. University of Lethbridge Art Gallery, Lethbridge
21. Whyte Museum of the Canadian Rockies, Banff

SASKATCHEWAN

1. Allen Sapp Gallery, North Battleford
2. Dunlop Art Gallery, Regina
3. MacKenzie Art Gallery, Regina
4. Mendel Art Gallery, Saskatoon
5. Moose Jaw Museum & Art Gallery, Moose Jaw
6. Royal Saskatchewan Museum, Regina
7. Saskatchewan Archives Board, Regina
8. Saskatchewan Arts Board, Regina
9. University of Regina Library and Archives, Regina
10. University of Saskatchewan, Kenderdine Art Gallery, Saskatoon
11. University of Saskatchewan Library & Archives, Saskatoon
12. Western Development Museum, Saskatoon

MANITOBA

1. Archives provinciales du Manitoba, Winnipeg
2. Manitoba Agricultural Museum, Austin
3. Manitoba Museum, Winnipeg
4. Musée des beaux arts de Winnipeg, Winnipeg
5. Pavilion Gallery, Winnipeg

6. Société historique de Saint-Boniface, Saint-Boniface
7. Ukrainian Cultural and Educational Centre, Winnipeg
8. University of Manitoba, Elizabeth Dafoe Library, Winnipeg
9. University of Manitoba, Gallery One One One, Winnipeg
10. University of Winnipeg, Gallery 1C03, Winnipeg
11. Western Canada Aviation Museum, Winnipeg

ONTARIO

1. Agnes Etherington Art Centre, Kingston
2. Archives publiques de l'Ontario, Toronto
3. Art Gallery of Algoma, Sault Ste. Marie
4. Art Gallery of Hamilton, Hamilton
5. Art Gallery of Mississauga, Mississauga
6. Art Gallery of Northumberland, Cobourg
7. Art Gallery of Peterborough, Peterborough
8. Art Gallery of Sudbury, Sudbury
9. Art Gallery of Windsor, Windsor
10. Banque du Canada, Collection nationale de monnaies, Ottawa
11. Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa
12. Black Creek Pioneer Village, Downsview
13. Brant County Museum & Archives, Brantford
14. Burlington Art Centre, Burlington
15. Canadian Automotive Museum, Oshawa
16. Canadian Warplane Heritage Museum, Mt. Hope
17. Carleton University Art Gallery, Ottawa
18. Carleton University Library, Ottawa
19. Centre des sciences de l'Ontario, Don Mills
20. City of Toronto Market Gallery, Toronto
21. City of Toronto, Museum and Heritage Services, Toronto
22. City of Toronto Archives, Toronto

23. Collection McMichael d'art canadien, Kleinburg
24. Commission géologique du Canada, Ressources naturelles Canada, Ottawa
25. Conseil des Arts du Canada, Banque d'instruments de musique, Ottawa
26. Country Heritage Park, Milton
27. Centre de recherche de l'Est sur les céréales et oléagineux, Ottawa
28. Elgin County Archives, St. Thomas
29. Eva Brook Donly Museum, Simcoe
30. Festival de Stratford, Archives, Stratford
31. Fiducie du patrimoine ontarien, Toronto
32. Frederick Horsman Varley Art Gallery of Markham, Unionville
33. Galerie canadienne de la céramique et du verre, Waterloo
34. Galerie d'art d'Ottawa, Ottawa
35. Gallery Lambton, Sarnia
36. Gallery Stratford, Stratford
37. Gardiner Museum, Toronto
38. General Synod Archives, Toronto
39. Grimsby Public Art Gallery, Grimsby
40. Hamilton Public Library, Hamilton
41. Huronia Museum, Midland
42. Joseph Schneider Haus Museum, Kitchener
43. Kitchener-Waterloo Art Gallery, Kitchener
44. Lakehead University, Chancellor Paterson Library, Thunder Bay
45. Lieu historique national de Glanmore, Belleville
46. Macdonald Stewart Art Centre, Guelph
47. McMaster Museum of Art, Hamilton
48. McMaster University Library, Hamilton
49. Musée canadien de la guerre, Ottawa
50. Musée canadien de la nature, Ottawa
51. Musée canadien de la photographie contemporaine, Ottawa
52. Musée de l'aviation et de l'espace du Canada, Ottawa
53. Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto
54. Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
55. Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa
56. Musée maritime des Grands Lacs à Kingston, Kingston
57. Musée militaire de la Base Borden, Borden
58. Musée national de la Force aérienne du Canada, Astra (Musée commémoratif de l'ARC, Bibliothèque)
59. Musée royal de l'Ontario, Toronto
60. Museum London, London
61. Norfolk Arts Centre, Simcoe
62. Oakville Museum, Oakville
63. Ontario Jewish Archives Foundation, Toronto
64. Peel Heritage Complex, Brampton
65. Peterborough Centennial Museum & Archives, Peterborough
66. Queen's University Archives, Kingston
67. Queen's University, Joseph S. Stauffer Library, Kingston
68. Robert McLaughlin Gallery, Oshawa
69. Rodman Hall Arts Centre, St. Catharines
70. Ryerson Polytechnic University, Bibliothèque et archives, Toronto
71. Simcoe County Archives, Minesing
72. St. Thomas-Elgin Public Art Centre, St. Thomas
73. Textile Museum of Canada, Toronto
74. Thunder Bay Art Gallery, Thunder Bay
75. Tom Thomson Memorial Art Gallery, Owen Sound
76. Toronto Public Library, Toronto
77. Toronto Public Library, Osborne Collection of Early Children's Books, Toronto
78. Trent University, Thomas J. Bata Library, Peterborough
79. Trinity College Archives, Toronto
80. Université d'Ottawa, Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Ottawa

81. Université d'Ottawa, Réseau de bibliothèques, Ottawa
82. University of Guelph Library, Guelph
83. University of St. Michael's College Library, Toronto
84. University of Toronto Archives, Toronto
85. University of Toronto Art Centre, Toronto
86. University of Toronto, Justina M. Barnicke Gallery, Hart House, Toronto
87. University of Toronto, Thomas Fisher Rare Book Library, Toronto
88. University of Waterloo Library, Waterloo
89. University of Western Ontario Library System, London
90. University of Western Ontario, London Museum of Archaeology, London
91. University of Western Ontario, McIntosh Gallery, London
92. University of Windsor Library, Archives, and Rare Books and Special Collections, Windsor
93. Upper Canada Village, Morrisburg
94. Victoria University, E.J. Pratt Library, Toronto
95. Ville d'Ottawa, Archives municipales, Ottawa
96. Wellington County Museum and Archives, Fergus
97. Wilfrid Laurier University Archives & Special Collections, Waterloo
98. Westfield Heritage Village, Rockton
99. Woodland Cultural Centre, Brantford
100. Woodstock Art Gallery, Woodstock
101. York University, Art Gallery, Toronto
102. York University Libraries, North York

QUÉBEC

1. Affaires indiennes et du Nord canadien, Gatineau
2. Agence Parcs Canada, Direction générale des lieux historiques nationaux, Gatineau
3. BAnQ - Centre d'archives de Québec, Sainte-Foy
4. BAnQ - Grande Bibliothèque et Centre de conservation, Montréal
5. BAnQ - Centre d'archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chicoutimi
6. BAnQ - Centre d'archives de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord, Rouyn-Noranda
7. BAnQ - Centre d'archives de l'Estrie, Sherbrooke
8. BAnQ - Centre d'archives de la Côte-Nord, Sept-Îles
9. BAnQ - Centre d'archives de l'Outaouais, Gatineau
10. BAnQ - Centre d'archives de la Mauricie et Centre du Québec, Trois-Rivières
11. BAnQ - Centre d'archives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, Rimouski
12. BAnQ - Centre d'archives de Montréal, Montréal
13. Bibliothèque publique juive, Montréal
14. Centre Canadien d'Architecture, Montréal
15. Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc., St-Hyacinthe
16. Centre régional d'archives de l'Outaouais, Gatineau
17. Cinémathèque québécoise, Montréal
18. Institut Canadien de Québec (I), Québec
19. Jardin botanique de Montréal, Pavillon japonais, Montréal
20. Musée canadien des civilisations, Gatineau
21. Musée David M. Stewart, Montréal
22. Musée Laurier, Victoriaville
23. Musée d'art contemporain de Montréal, Montréal
24. Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, Baie-Saint-Paul (Centre d'exposition de Baie-Saint-Paul)
25. Musée d'art de Joliette, Joliette
26. Musée de Charlevoix, La Malbaie

27. Musée de géologie et de minéralogie, Sainte-Foy
28. Musée de Lachine, Lachine
29. Musée de la Gaspésie, Gaspé
30. Musée de la civilisation, Québec
31. Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal
32. Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, Mont-Saint-Hilaire
33. Musée des maîtres et artisans du Québec, Saint-Laurent
34. Musée des religions, Nicolet
35. Musée du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup
36. Musée du Royal 22e Régiment, Québec
37. Musée maritime du Québec Inc., L'Islet-Sur-Mer
38. Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal
39. Musée national des beaux-arts du Québec, Québec
40. Musée québécois de culture populaire, Trois-Rivières
41. Musée régional de Rimouski, Rimouski
42. Musée régional de la Côte-Nord, Sept-Îles
43. Pulperie de Chicoutimi (La), Chicoutimi
44. Université Concordia, Bibliothèque, Montréal
45. Université Concordia, Collection sur le cinéma, Montréal
46. Université Concordia, Galerie Leonard & Bina Ellen, Montréal
47. Université de Montréal, Division des archives, Montréal
48. Université de Montréal, Direction des bibliothèques, Montréal
49. Université de Sherbrooke, Galerie d'art du Centre culturel, Sherbrooke
50. Université du Québec à Montréal, Galerie, Montréal
51. Université du Québec à Montréal, Service des archives, Montréal
52. Université du Québec à Montréal, Service des bibliothèques, Montréal
53. Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque, Trois-Rivières
54. Université du Québec en Outaouais, Service de la bibliothèque, Gatineau
55. Université Laval, Bibliothèque, Québec
56. Université Laval, Collections, Québec
57. Université Laval, Division des archives, Québec
58. Université McGill, Bibliothèques, Pavillon McLennan, Montréal
59. Université McGill, Musée Redpath, Montréal
60. Université McGill, Service des archives, Pavillon McLennan, Montréal
61. Ville de Gatineau, Gestion des documents et des archives, Gatineau
62. Ville de Longueuil, Bibliothèque municipale, Longueuil
63. Ville de Montréal, Bibliothèque, Montréal
64. Ville de Québec, Archives, Québec

NOUVEAU BRUNSWICK

1. Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, Fredericton
2. Bibliothèque publique de Saint-Jean, Saint-Jean
3. Galerie d'art Beaverbrook, Fredericton
4. Ministère du Tourisme du Nouveau Brunswick, Secrétariat à la culture et au sport, Fredericton
5. Mount Allison University, Owens Art Gallery, Sackville
6. Mount Allison University, Ralph Pickard Bell Library, Sackville
7. Musée du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean
8. Université de Moncton, Moncton
9. Université du Nouveau Brunswick, Bibliothèque Harriet Irving, Fredericton

10. Université du Nouveau-Brunswick,
Centre d'art, Fredericton
11. Village historique de Kings Landing,
Kings Landing

NOUVELLE-ÉCOSSE

1. Acadia University Art Gallery, Wolfville
2. Beaton Institute, Cape Breton University,
Sydney
3. Cape Breton Miners' Museum, Glace Bay
4. Cape Breton University Art Gallery, Sydney
5. Dalhousie University Art Gallery, Halifax
6. Dalhousie University Libraries, Halifax
7. Galerie d'art de la Nouvelle Écosse, Halifax
8. Musée de la Nouvelle Écosse, Halifax
9. Musée maritime de l'Atlantique, Halifax
10. Nova Scotia Archives and Records
Management, Halifax
11. Yarmouth County Museum, Yarmouth

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

1. Confederation Centre Art Gallery and
Museum, Charlottetown
2. PEI Museum and Heritage Foundation,
Charlottetown
3. Public Archives and Records Office of Prince
Edward Island, Charlottetown
4. University of Prince Edward Island,
Robertson Library, Charlottetown

TERRE NEUVE-ET-LABRADOR

1. Memorial University of Newfoundland,
Queen Elizabeth II Library, Saint-Jean
2. The Rooms, Provincial Art Gallery Division,
Saint-Jean
3. The Rooms, Provincial Museum
Division, Saint-Jean
4. The Rooms, Provincial Archives Division,
Saint-Jean